

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 267 (2^{ème} rect.)

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 9

Substituer aux alinéas 13 et 14 de cet article l'alinéa suivant :

« d) Les cinquième à septième alinéas sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à abroger la possibilité du préfet de déléguer son contingent, qui est un outil social au service des plus démunis au maire ou à un EPCI, introduite à l'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'État ne peut se dessaisir de son contingent, sauf à remettre en cause toute politique nationale de solidarité et abandonner son rôle de garant du droit au logement.